

<u>Nombre de membres en</u>	<u>Séance du mardi 7 octobre 2025</u>
<u>exercice</u> : 12	L'an deux mille vingt-cinq et le sept octobre l'assemblée régulièrement convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.
<u>Présents</u> : 11	
<u>Votants</u> : 12	<u>Sont présents</u> : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND <u>Représentés</u> : Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL <u>Secrétaire de séance</u> : Bruno VILLARON

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Bruno VILLARON est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Embellissement du centre ancien dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides : attribution de marché.
2. Régularisation comptable frais de cantine
3. Renforcement sur le poste « Le Col », convention de servitude avec le SDE04.
4. Réhabilitation du terrain de tennis, demande de subvention FODAC 2025.
5. Renouvellement de la convention avec La poste pour l'agence postale communale

Délibérations du conseil :

1. Embellissement du centre ancien dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides: Attribution de marché (N° DE 032 2025)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 2 lots séparés, lancée le 6 février 2025 pour la réfection des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs et les aménagements de surface dans le centre ancien.

La Commission des travaux qui s'est réunie le 3 octobre 2025 pour l'ouverture des plis et l'admission des candidatures.

L'analyse des offres sur rapport d'examen des prix effectué par le bureau d'étude « Hydrétudes » a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), comme étant les offres économiquement les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :

LOT N° 1 : Réfection des réseaux humides – Enfouissement des réseaux secs
Lot attribué à l'entreprise SACCO

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 526 455 € soit montant TTC : 631 746 €

LOT N° 2 : Aménagements de surface – variante n°4

Lot attribué à l'entreprise SACCO

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 324 503.50 € soit montant TTC : 389 404.20 € TTC

Montant total : 850 958.50 € HT soit 1 021 150.20 € TTC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de suivre les avis de la Commission des travaux pour les 2 lots et donc d'attribuer les marchés conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été inscrits sur l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités locales,
Vu le code de la commande publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avis de la commission des travaux,
ATTRIBUE les lots aux entreprises ci-dessus proposées.

Délibération : adoptée

2. Prise en charge par la commune des frais de cantine et de garderie de l'enfant de la famille Nemri (N° DE 033 2025)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis mars 2023 la commune accueille une famille de réfugiés. Le conseil municipal a alors décidé de loger gracieusement cette famille (convention d'hébergement à titre gracieux) et de prendre en charge les frais de cantine et de garderie de leur fille scolarisée à l'école de Champtercier.

Depuis juillet 2024, cette famille paye un loyer à la commune mais la cantine et la garderie sont encore prises en charge par la commune.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation car aucune délibération n'a été prise même si le conseil municipal avait alors émis un accord de principe informel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de prendre en charge les frais de cantine et de garderie de l'enfant de la famille Nemri.
- Décide de régulariser, par les opérations comptables appropriées, les frais occasionnés depuis mars 2023 jusqu'au 6 octobre 2025, pour un montant de 1396.56 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

3. Convention de passage avec le SDE 04 pour le renforcement du poste Le Col à Campanelle (N° DE 034 2025)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ses missions, le SDE 04 a besoin, pour des interventions techniques, de circuler sur des parcelles de terrain appartenant à la commune, et que pour ce faire, Il convient, d'établir une convention de servitude de passage entre la commune et le SDE 04 sur les parcelles suivantes :

Parcelle B487 (Quartier de Campanelle)

Parcelle A847 (Quartier Le Plantier)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de passage entre la commune et le SDE 04 sur les parcelles susnommées.

Délibération : adoptée

4. Réhabilitation du terrain de tennis, demande de subvention FODAC 2025.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris la décision suivante :

Le Maire de la commune de Champtercier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22-16 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° **DE_2020_030 en date du 9 juin 2020** au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite une subvention auprès du Département des Alpes de Haute-Provence au titre du FODAC 2025 pour un montant de 6028 € pour la réhabilitation du terrain de tennis selon le plan de financement suivant :

MONTANT DES TRAVAUX (H.T.) :

Détail operations	Montant HT
Réhabilitation du terrain de tennis	35 629,00 €
TOTAL HT	35 629,00 €

FINANCEMENT :

DETR 2025	Montant	21 377,40 €
	Taux	60%
FODAC 2025	Montant	6 028,00 €
	Taux	16,92%
AUTOFINANCEMENT	Montant	8 223,60 €
	Taux	23,08%
TOTAL H.T		35 629,00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

5. Renouvellement de la convention avec La Poste, pour l'agence postale communale (N° DE 035 2025)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de partenariat avec la poste est arrivée à

Afin de mieux répondre aux nouveaux besoins des usagers des territoires, le responsable du maillage territorial de La Poste a transmis à la commune un nouveau modèle de convention mis à jour par La Poste et l'AMF.

Ce modèle prévoit un fonctionnement identique à celui en place, avec une rémunération garantie inchangée et la possibilité d'une rémunération supplémentaire si le nombre d'opérations mensuelles réalisées dépasse un certain seuil.

Il est toutefois nécessaire de préciser les horaires d'ouverture de l'agence, conformément à l'article 1.1 qui stipule que « l'amplitude horaire minimum d'ouverture de la LPAC est de 12 heures par semaine », ainsi que la durée de la convention qui peut s'étendre de 1 à 9 ans.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la convention d'origine du 1^{er} décembre 2025

Vu, la délibération du 16 décembre 2014 et les avenants qui ont suivis

Considérant, que la convention actuelle est arrivée à terme, et qu'il est nécessaire de poursuivre le fonctionnement du service public local destiné aux habitants de Champtercier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la signature du renouvellement de la convention avec « La Poste »
- De fixer l'amplitude horaire à 20 heures par semaine comme suit :
De 8h à 12h du lundi au vendredi.
- De préciser que la durée de la convention est fixée à 9 ans, prenant effet à la date du 10 octobre 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération : adoptée

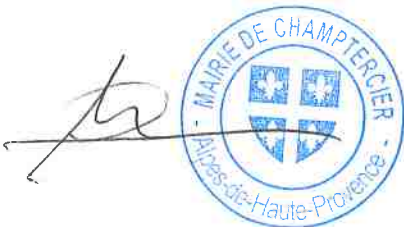
6. Questions diverses :

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un agent technique est actuellement en contrat aidé à 28h/semaine et que ce contrat doit être renouvelé pour la période du 01/12/2025 au 31/05/2026. Monsieur le Maire suggère que la durée hebdomadaire de cet agent passe à 35h/semaine. Le conseil municipal souhaite au préalable évaluer les besoins de la commune en ce qui concerne les interventions des agents techniques.
- Des animations à l'occasion d'octobre rose auront lieu le 11/10/2025 à partir de 14h et ainsi qu'une soirée astronomie. Une pièce de théâtre sera proposée que habitants de la commune le samedi 25/10/2025.
- En ce qui concerne la vente du terrain de la Clède, l'entreprise Jokaki intéressée n'a toujours pas transmis les garanties financières attendues. Le conseil municipal est en attente d'éléments tangibles lui permettant de prendre une décision. Une réunion avec l'entreprise Jokaki sera envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE_032_2025 à DE_035_2025.

Antoine ARENA
Président de séance



Bruno VILLARON
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a series of smaller strokes.